



Accusé de réception en préfecture  
049-214903288-20230215-202323-AU  
Date de télétransmission : 15/02/2023  
Date de réception préfecture : 15/02/2023

## DÉCISION N° 2023 / 23

Prise en application de l'Article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET : 29 RUE BEAUREPAIRE A SAUMUR**  
**MISE A DISPOSITION DE L'EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT « N°2 »**  
**AU PROFIT DE MONSIEUR JEREMY CHRISTOPHE**

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L.2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/42 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu La demande formulée par Monsieur Jérémy CHRISTOPHE, domicilié 9 La Menesserie à DOLUS LE SEC (37310), pour la location de l'emplacement de stationnement « n°2 » situé 29 rue Beaurepaire à SAUMUR (49400),

### DECIDE

- de passer avec Monsieur Jérémy CHRISTOPHE, une convention d'une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022, définissant les modalités de mise à disposition de l'emplacement de stationnement « n°2 » sis 29 rue Beaurepaire à SAUMUR, tacitement renouvelable par période de même durée ;
- d'encaisser mensuellement, d'avance, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022, la redevance de 50 € HT soit 60 € TTC, révisable annuellement à la date anniversaire du contrat, en fonction de l'évolution de l'Indice INSEE du Coût de la Construction (base 2ème trimestre 2022 – 1966).
- d'encaisser la caution d'un montant de 50 € pour la mise à disposition de l'arceau de l'emplacement de stationnement ;

Fait à Saumur, le

15 FEV. 2023

Le Maire de la Ville de Saumur,

Jackie GOULET

